

Affaire suivie par Stéphane GUILLOT
Pôle Prévention et Gestion des Déchets

Décision n° 23.266

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-PGD-044 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : Collecte du verre en colonnes d'apport volontaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 septembre 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 09 septembre 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 septembre 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 09 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2023 relatif à l'attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : Collecte du verre en colonnes d'apport volontaire,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : Collecte du verre en colonnes d'apport volontaire,

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2023-AO-PGD-044 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : Collecte du verre en colonnes d'apport volontaire, avec la société OURRY, située Ferme des Fusées - 77390 CHAMPDEUIL, pour un montant défini en application des coûts fixes et variables définis dans le marché.

DE PRECISER que ce marché est conclu à compter de sa notification avec un démarrage des prestations de collecte du verre à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 02 FEV. 2024

Le Président,
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION